



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 juin 2026

Délibération n° DEL 2026 0124

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
16/06/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

Objet :	Personnel : modification du tableau des emplois
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. De la même manière, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En premier lieu, il est nécessaire de modifier les grades cibles du poste référencé n° 232 au tableau des emplois correspondant à la fonction de Chef d'équipe entretien des espaces verts des équipements sportifs au sein du service Sports. Il convient d'être moins restrictif et d'établir

Délibération n° DEL_2026_0124 du mercredi 10 juin 2026

que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.

En deuxième lieu, en vue de lancer le recrutement du poste de Directeur du centre social du centre ville n°178 et afin d'être moins restrictif, il convient d'établir que cet emploi pourra également être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, pour les besoins du service ou lorsque la nature des fonctions le justifie, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sera rémunéré dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En troisième lieu, afin d'encourager le déroulement de carrière et de valoriser les parcours professionnels, il est proposé de modifier les grades cibles de l'emploi n°18 de secrétariat au sein de l'Administration générale, en indiquant que cet emploi peut aussi être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe.

En quatrième lieu, en raison de l'évolution de l'organigramme du service Bibliothèque, il est proposé de créer le poste n°249 d'adjoint au chef de service à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché de conservation du patrimoine.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, pour les besoins du service ou lorsque la nature des fonctions le justifie, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sera rémunéré dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

En dernier lieu, afin de lancer un recrutement d'un poste laissé vacant suite à un départ en retraite, il est proposé de créer l'emploi n°250 d'agent d'entretien et de restauration à temps complet pour l'accueil de loisirs et le relais ado du Val vert, au sein du service Jeunesse et animation de la vie sociale. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, pour les besoins du service ou lorsque la nature des fonctions le justifie, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sera rémunéré dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de l'emploi n°249 d'adjoint au chef de service Bibliothèque à

Délibération n° DEL_2026_0124 du mercredi 10 juin 2026

temps complet,
la création de l'emploi n°250 d'agent d'entretien et de restauration à temps complet,

- VALIDE la proposition de recruter un agent contractuel dans l'hypothèse de l'absence de candidature statutaire satisfaisante sur le poste d'adjoint au chef de service Bibliothèque, directeur du centre social du centre ville et agent d'entretien et de restauration,
- APPROUVE la modification des modalités des emplois suivants :
 - les grades cibles de l'emploi n°232 de Chef d'équipe entretien des espaces verts des équipements sportifs,
 - les grades cibles de l'emploi n°18 de Secrétariat,
 - les grades cibles de l'emploi n°178 de directeur du centre social du centre ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 32
Contre : 1
Naziha BOUACHMIR

Signé le 10 juin 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin
2026